

## **Loi concernant les prestations de voyage liées facilitées par des professionnels 921/2017**

Finnair Plc. (devenu Finnair) est conforme à la directive européenne (UE) 2015/20 et à la loi finlandaise concernant les prestations de voyage liées facilitées par des professionnels. Si les services de voyage que les passagers ont réservés sont considérés comme type de prestation de voyage liée auquel la loi fait référence, ils en seront informés au moment de la réservation (par exemple, sur la page de confirmation de réservation ou sur la page Gérer le service de réservation).

En conformité avec la loi concernant les prestations de voyage liées facilitées par des professionnels (<https://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2017/20170921>), Finnair Plc a obtenu la protection en cas d'insolvabilité (Skandinaviska Enskilda Banken AB ( publ ) Succursale d'Helsinki). Les passagers peuvent contacter l'Autorité finlandaise de la concurrence et des consommateurs, (l'Autorité finlandaise de la concurrence et des consommateurs, Siltasaarenkatu 12 A, 00530 Helsinki, Finlande, kirjaamo@kkv.fi, +358 (0) 29 505 3000), si les services ne sont pas fournis en raison de l'insolvabilité de Finnair. La protection obtenue ne couvre pas les accords conclus avec une partie autre que Finnair, si le service peut être réalisé malgré l'insolvabilité de Finnair.

La protection contre l'insolvabilité garantit au passager un remboursement des services payants ne pouvant être effectués en raison de l'insolvabilité de Finnair et, le cas échéant, du rapatriement du passager. Toutefois, aucun remboursement n'est fourni en cas d'insolvabilité du fournisseur de services concerné, par exemple un hôtel.

Les droits applicables aux forfaits de voyage décrits dans la directive européenne 2015/2302 ne s'applique pas aux prestations de voyage liées. Par conséquent, Finnair n'est pas responsable de la réalisation de ces services. En cas de problème, veuillez contacter le fournisseur de services concerné, tel que l'hôtel ou le fournisseur de location de voiture.

Une prestation de voyage liée désigne une entité de service dans laquelle Finnair demande à un passager d'acquérir des services de voyage supplémentaires (tels qu'un hébergement ou une voiture de location) pour un voyage ou des vacances, avec des contrats séparés d'autres prestataires de services de voyage.

Pour qu'un contrat de voyage lié s'ensuive, un des éléments suivants est nécessaire :

- Finnair encourage un passager à choisir et à payer d'autres services de voyage en plus des vols au cours du même contact. Par exemple, lorsqu'un passager choisit et paie d'abord un vol, puis après la réservation sélectionne un hôtel sur la page de confirmation

OU

- Finnair favorise l'achat d'au moins un service de voyage supplémentaire auprès d'un autre fournisseur dans les 24 heures suivant la confirmation de la première réservation. Par exemple, lorsqu'un passager qui a réservé des vols se voit offrir la possibilité de réserver un service de voyage supplémentaire, tel qu'un hébergement à l'hôtel auprès d'un autre fournisseur de services, avec un lien dans l'e-mail de confirmation envoyé après confirmation de la réservation.

Détails supplémentaires :

Directive (EU) 2015/2302 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015L2302>